

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 mars 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	14	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, David FRUTTERO,
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Sandra THOMANN (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Louis BURLE (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	6	Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Délibération n°

D2026-05AM

Objet :

PRESTATION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO – DATA PROTECTION OFFICER) MUTUALISÉ AVEC LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (LA MÉTROPOLE) – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – RECONDUCTION.

Exposé des motifs :

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO). Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics. La fonction de DPO, qu'elle soit assurée en interne par un agent de la collectivité ou externalisée par un contrat de service, constitue dans tous les cas une charge financière. L'article 37-4 du RGPD prévoit expressément une mutualisation entre organismes publics compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En 2020, la Métropole avait proposé une convention de prestation portant mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en faisaient la demande

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-211300595-20260305-D2026_05AM-

de mise en conformité, il était apparu que la mutualisation de cette mission avec la Métropole présentait un intérêt certain et, par délibération n°D2020-106AM, le conseil municipal avait autorisé ma signature de cette convention.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé sa reconduction pour les mêmes motifs que ceux ayant conduit à son adoption.

Elle prendrait effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Le coût forfaitaire annuel de la prestation est fixé par délibération n°IVIS-001-14478/23/CM du conseil de Métropole, en fonction du nombre d'habitants de chaque adhérente.

Concernant Meyrargues, ce coût s'élève à 977,75 € TTC.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du conseil de Métropole n°IVIS-001-14478/23/CM du 29 juin 2023 ;

Vu les délibérations n°D2020-106AM du 17 décembre 2020 et n°D2024-40AM du 11 avril 2024 ;

Vu le projet de convention proposée par la Métropole tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la reconduction de la convention portant mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) proposée par la Métropole, telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à accomplir toutes démarches et à signer tous autres actes liés à cette affaire.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 4 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- ainsi qu'à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



REÇU EN PREFECTURE

1e 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211000595-20260305-D2026_05AM-

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

13/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260305-D2026_05AM-